



REPRISE DE CONCESSIONS EN ÉTAT D'ABANDON

Cimetière communal

Les habitants de Bondigoux le savent bien, l'aspect du cimetière, en particulier dans certains secteurs anciens, n'est pas aussi satisfaisant que l'on pourrait légitimement le souhaiter.

L'équipe municipale, parfaitement consciente de cette situation, a décidé de prendre les mesures nécessaires pour résoudre ce problème.

Cela étant, il faut savoir que l'amélioration de l'aspect du cimetière n'est pas une mince affaire, et ne peut se régler qu'au prix d'un protocole étalé sur plusieurs années...

Pour comprendre la procédure qui a été mise en place, il y a maintenant 3 ans, il faut apprécier une des particularités de ce site, qui est une étroite imbrication entre le terrain communal et le terrain concédé (*c'est-à-dire sur lequel un droit de jouissance privé a été accordé pour une certaine durée*).

En effet, si l'entretien du terrain communal incombe naturellement à la commune, l'entretien d'un emplacement concédé incombe, en revanche, exclusivement au concessionnaire ou à ses ayants droit.

Bien évidemment, cela devient difficile lorsque le concessionnaire est décédé et qu'il n'y a plus d'ayants droit connus.

A partir de là, face au défi du temps et de ses outrages, les emplacements et monuments édifiés sur les sépultures se dégradent lentement mais sûrement, et sont assaillis par les lichens, ronces ou autres herbes folles.

Pour autant, les services municipaux ne peuvent pas intervenir sur les lieux concédés en termes d'entretien puisqu'ils sont situés hors du champ d'action juridique de la commune (*sauf en cas de péril constaté*).

Voilà le problème auquel nous sommes confrontés dans le cimetière communal: des concessions visiblement abandonnées, souvent perpétuelles, pour lesquelles nous n'avons plus de contact avec les familles.

Aussi, la solution consiste pour les communes à mettre en place et mener à terme la procédure de reprise également prévue par le Code Général des Collectivités Territoriales (articles L2223-4, L2223-17 et 18; R2223-12 et suivants).

En résumé, il s'agit de constater de façon publique et incontestable, par deux procès-verbaux, espacés d'une période de 3 ans, que les emplacements dégradés sont bel et bien abandonnés et ont cessé d'être entretenus.

Au terme, la commune peut alors reprendre les terrains.

Durant tout le déroulement de la procédure, les listes d'emplacements concernés sont consultables en Mairie, en Préfecture et Sous-Préfecture, de manière à ce que tout ayant-droit éventuel puisse être informé.

Les sépultures concernées sont également piquetées avec un petit panneau destiné à informer les familles et à leur permettre de se manifester.

Ainsi, durant toute la durée de la procédure et jusqu'à son terme, chaque famille peut intervenir pour remettre la sépulture en bon état d'entretien afin d'arrêter automatiquement la procédure, sans aucune autre formalité.

Bien entendu, les travaux à effectuer peuvent être un nettoyage approfondi ou une réelle réparation de nature à redonner durablement un aspect soigné à la sépulture; un simple fleurissement à la Toussaint sur un monument en état délabré, ne saurait être considéré comme un acte d'entretien suffisant.

Notre équipe municipale est donc bien consciente qu'une action dans le cimetière est indispensable mais, par la même, cette action doit respecter scrupuleusement la législation en vigueur et se dérouler dans la plus grande transparence et la plus grande neutralité.

C'est pourquoi, afin de garantir l'impartialité et la nécessaire précision juridique des différentes actions, la municipalité est assistée par un cabinet spécialisé en matière de réhabilitation de cimetières: le Groupe ELABOR « Cimetières de France ».

Aussi, la procédure arrivant dans sa phase finale, même si nous avons eu l'occasion durant ces trois dernières années de revenir sur ce sujet pour vous tenir informés, nous souhaitons que l'ensemble des habitants continue de participer activement à cette mission en diffusant ces informations auprès de proches ou familles ayant déménagé, de façon à ce que tous les ayants-droit concernés qui le souhaitent puissent encore prendre leur dispositions.

C'est à notre avis un élément humain fondamental pour la réussite et l'efficacité de cette opération, et pour que nous puissions retrouver, dans un avenir proche, un cimetière à l'aspect agréable et décent, à la hauteur du respect dû aux défunts et de la valeur patrimoniale et historique de ce site pour notre commune.

La Municipalité

Le Maire de Bondigoux informe donc que la procédure de reprise des concessions à l'état visuel d'abandon engagée dans le cimetière communal, il y a maintenant 3 ans, arrive dans sa phase finale.

La liste des concessions faisant l'objet de cette procédure est consultable, tous les jours, sur les panneaux d'affichage de la mairie et à l'entrée du cimetière ainsi que sur le site internet de la commune (www.bondigoux.fr) et sur le site www.cimetieres-de-France.fr dans l'espace dédié au cimetière de Bondigoux.

Conformément à la réglementation, il sera procédé, dans le cimetière, à la 2ème et dernière constatation de l'état dans lequel se trouve chaque concession concernée : **Le mardi 17 décembre 2019 à 9h00 au cimetière.**

Les ayants-droit ou successeurs des concessionnaires souhaitant conserver en lieu et place la concession les concernant ainsi que le cas échéant, les personnes chargées de l'entretien de la concession sont invitées à la remettre en bon état de propreté et/ou de solidité dès que possible ou à assister à la visite sur les lieux aux dates et heures fixées ci-dessus.

Les concessions qui n'auront pas été remises en état par les familles donneront lieu à l'établissement d'un 2ème et dernier procès-verbal de constat de l'état visuel d'abandon.

Un mois après ce constat, les concessions qui n'auront pas été remises en état ou dont les travaux de rétablissement n'auront pas été achevés au vu du 1er procès-verbal de constat, pourront être reprises par la commune.



Téléphonie mobile : Mise en place d'une antenne-relai Haut et très Haut Débit Mobile (3G/4G)

Dans le cadre de l'accord de janvier 2018, relatif à l'amélioration de la couverture mobile du territoire, passé entre l'Etat et les opérateurs, Orange a été désigné opérateur leader pour **la mise en œuvre de la couverture mobile sur la commune.**

Orange est donc à la recherche, pour le compte des quatre opérateurs, d'un emplacement pour la mise en place d'une antenne-relai Haut et Très Haut Débit Mobile (3G/4G).

L'étude a été confié à la SNEF pour les possibles lieux d'implantation. L'implantation devra être sur un point haut à proximité des réseaux électriques et téléphonique.

Vu l'avis favorable du Conseil Municipal, la mise en place de l'antenne relai devrait intervenir courant du premier semestre 2020.



Opération de modernisation de l'éclairage public.

En octobre 2018, la commune a sollicité le Syndicat d'Electricité de la Haute-Garonne pour une opération de modernisation de l'éclairage public.

Cette opération concerne la rénovation de l'éclairage public en divers secteur, en remplaçant les appareils existants par des appareils à LED.

Elle permettra de réaliser de substantielles économies d'énergie, estimées à aujourd'hui à 78%.

Le Syndicat a retenu cette opération qui s'inscrit parfaitement dans ses nouvelles orientations en faveur de la transition énergétique. Il participe à hauteur de 80% du montant des travaux.

A titre d'exemple, le coffret de commande PIO Le Lavoir qui alimente 31 points lumineux passe d'une puissance de 4.4 KVA à 1.2 KVA.

Catastrophe naturelle : Mouvements de terrain différentiels consécutif à la sécheresse et à la réhydratation des sols.



Certains habitants de Bondigoux nous ont signalé des fissures et autres dégradations sur leur habitation. Si vous êtes concernés, vous pouvez le signaler à la mairie jusqu'au 15 novembre 2019 en envoyant un courrier ou un mail avec des photos expliquant les dégradations constatées.

Bondigoux : Incendie d'une maison - Appel à la solidarité

Dimanche 29 septembre, dernier un incendie a totalement ravagé une maison à Bondigoux, laissant son occupant dans le plus grand désarroi.

La Mairie s'est rapidement mobilisée. En plus d'une aide financière immédiate, elle a sollicité le Centre Intercommunal d'Action Sociale de la Communauté de Communes Val'Aigo, pour l'aider dans ses démarches administratives et lui proposer un hébergement d'urgence.

Malgré l'intervention rapide des pompiers, il ne reste plus rien de la maison. Pour aider cet habitant dans cette épreuve, Didier roux, le maire a souhaité faire appel à la solidarité des Bondigounais et Bondigounaises.

Une urne a été mise à disposition à la Mairie pour recueillir les dons. Elle y restera jusqu'au 15 novembre 2019.

A l'initiative de sa fille, une cagnotte en ligne a été ouverte sur le site LEETCHI :

<https://www.leetchi.com/c/une-maison-pour-mon-papa-50ans-je-taime-papa>

Dès à présent, la Mairie remercie toutes les personnes qui ont déjà participé, et par avance celles qui participeront.



ECOLE MATERNELLE BONDIGOUX

L'Ecole Maternelle souhaiterait mettre en place une collaboration intergénérationnelle avec les personnes âgées de la commune de Bondigoux.

Pour cela, nous proposons un atelier « jeux de société » les mercredis matins du mois de janvier 2020.

Les Aînés pourraient ainsi venir passer un moment pour jouer avec les enfants de l'école.

Aucune obligation de s'engager pour tous les mercredis (mais on peut aussi...)

Aucune obligation de passer toute la matinée à l'école (mais on peut aussi...).

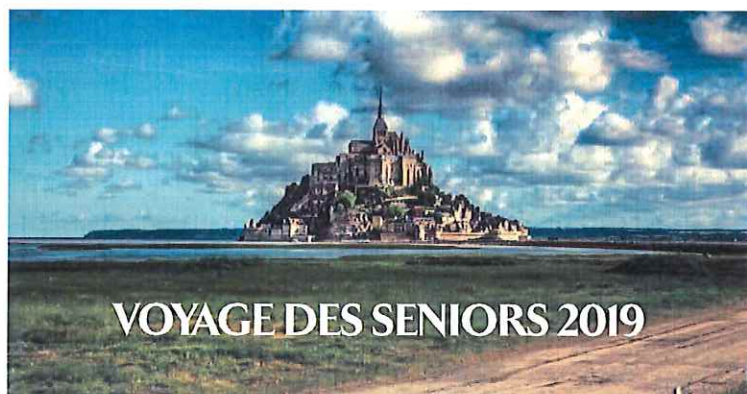
Si cette initiative vous tente, vous pouvez contacter l'école au : 05.61.09.05.10

ou par @ : ce.0310337y@ac-toulouse.fr

Ou passer nous voir à l'école pour en discuter avec nous...

A très bientôt, nous espérons.

Les maîtresses de l'école



Comme chaque année, et cette fois encore, ce furent 61 personnes qui ont pu partir en voyage grâce au partenariat des communes de Bessières, Villemur, la Magdelaine, Bondigoux, Buzet, Mirepoix et l'Agence Nationale des Chèques Vacances.

Pour ce séjour d'une semaine qui s'est déroulé du 21 au 28 septembre 2019, cette fois, nous sommes allés à Guitté en Bretagne, du côté de Dinan dans les côtes d'Armor. C'est donc le samedi 21 septembre de très bonne heure que nous partions en direction de Guitté, qui se situe 25km en dessous de Dinan.

Vers 17h 30 nous découvriions enfin notre lieu de vacances, le village Ker Al Lann où nous avons été fort bien accueillis et accompagnés tout au long du séjour. Possibilité nous a été donnée lors de nos visites, entre autre, d'admirer les fortifications de Saint-Malo, de manger une galette à Dinan, de prendre l'air à la pointe du Grouin, de déguster des moules et huîtres de Cancale.

Sans oublier notre escapade en Normandie avec la visite du Mont-Saint-Michel. Les soirées animées furent de bons moments de gaieté et convivialité autour de jeux de société, de danses folkloriques ou de fabrication de crêpes.



Samedi 11 janvier 2020
à 12h
à la Salle des Fêtes

Les personnes de 60 ans et plus recevront dans le courant du mois de décembre une invitation personnelle avec un coupon réponse à retourner à la mairie.



LUNDI 18 NOVEMBRE
DE 9h00 À 16h00
LIEU-DIT CLINIQUE



Le recensement de la population de Bondigoux se déroulera
du 16 janvier au 15 février 2020.

Le comité des fêtes a le plaisir de vous annoncer la réouverture de la bibliothèque le samedi 16 novembre 2019.

M^{me} PEYRE vous accueillera un samedi sur deux de 16h à 17h30, à partir de cette date.
Une collation vous sera offerte pour la réouverture.

Réduisons vite nos déchets !!

La Communauté de Communes Val'Aïgo a signé avec 7 autres collectivités de l'Aire Toulousaine la CHARTRE DE LA REDUCTION DES DÉCHETS (affichée en Mairie).

Vous pouvez aussi participer en collant l'autocollant STOP PUB sur votre boîte aux lettres.

Autocollant disponible en mairie.



Dates des élections municipales 2020

Les élections municipales se dérouleront le dimanche 15 mars 2020 pour le premier tour. Le second tour des élections aura lieu le dimanche 22 mars 2020.

Les demandes d'inscription sur les listes électorales pour participer à ce scrutin devront être déposées au plus tard le vendredi 7 février 2020 au secrétariat de la mairie ou sur internet www.service-public.fr

Etat Civil : NAISSANCE

Léo PEREZ
le 23/09/2019
de Céline et Denis PEREZ



La boutique de l'office de tourisme est ouverte Place Charles Ourgaut à Villemur.

Y sont actuellement proposés quelques bons produits de producteurs locaux ainsi que des articles souvenirs (tasses et cartes postales).

LA MAIRIE FERMÉE

du 21 au 22
novembre

du 26 décembre au
3 janvier 2020.

Extern'Office

Secrétariat externalisé
(Entreprises et particuliers)

MÉLANIE MICHEL
06 38 48 88 33
secretariat.michel2@gmail.com



OUPS.GOUV.FR

Vous avez droit à l'erreur

Le portail oups.gouv.fr rappelle toutes les démarches administratives à effectuer lors de chaque changement de votre vie.



MAIRIE DE BONDIGOUX : 1, rue Principale 31340 Bondigoux - Tél: 05.61.09.38.16 Fax: 05.61.74.89.46
E.mail: secretariat@bondigoux.fr - Site : www.bondigoux.fr
Ouverture au public : lundi et vendredi de 8h30 à 12h et de 13h à 17h
mardi et jeudi de 13h à 17h et mercredi de 8h30 à 12h
En cas d'urgence : Le Maire : 06.62.33.34.64

Le Souhet